

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents :** Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Nicolas Bodennec à François Roué, Denis Saout à Éric le Bour, Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan.

**Nombre de présents : 20**

**Nombre de votants : 23**

*La séance est ouverte à 19 heures.*

Florence Bihan est désignée secrétaire de séance

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 JANVIER 2022**

Yves Jézéquel, André Creff et Yvon Ropars n'approuvent pas le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022.

#### **DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°01.2022 relative à la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'une maison de santé comme suit :
- Lot 1 « Terrassements – Aménagements extérieurs » attribué à l'entreprise LIZIARD - sise rue de Béniguet – ZI St-Eloi à LANDERNEAU - pour un montant de 13 020 € HT ;
- Lot 2 « Gros oeuvre » attribué à l'entreprise ANGEVIN PERSONNIC - sise ZA de St Paul à LOUARGAT- pour un montant de 180 000 € HT ;
- Lot 3 « Charpente bois – Bardage bois » attribué à l'entreprise DILASSER - sise 386 rue des Frênes ZA de Kervanou à PLOUIGNEAU – pour un montant de 54 972.89 € HT ;
- Lot 4 « Couverture zinc – Bardage zinc – Etanchéité » attribué à l'entreprise LE MESTRE - 7 route de Prat Ar Venec - 29260 KERNILIS – pour un montant de 89 826.06 € HT ;
- Lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » attribué à l'entreprise SEITE - sise Kersaint à CLÉDER - pour un montant de 66 640.34 € HT ;
- Lot 6 « Menuiseries intérieures – Aménagements intérieurs » attribué à l'entreprise COLLEAU - sise ZA de Kerizouarn à LAMPAUL PLOUARZEL - pour un montant de 48 402.82 € HT ;
- Lot 7 « Doublages – Isolation – Cloisons sèches » attribué à l'entreprise BERGOT - sise 10 rue du Ponant - ZI du Vern à LANDIVISIAU - pour un montant de 87 182.70 € HT ;
- Lot 8 « Faïences – Revêtement de sols - Carrelage » attribué à l'entreprise GORDET - sise ZI de Penhoat 159, rue Gustave Eiffel à PLABENNEC – pour un montant de 49 945.67 € HT ;
- Lot 9 « Revêtements muraux - Peinture » attribué à l'entreprise LE COZ – sise ZA du Launay, rue de Kerelisa à SAINT-MARTIN DES CHAMPS – pour un montant de 22 519.75 € HT ;
- Lot 10 « Serrurerie » attribué à l'entreprise SMRH – sise ZA de Langolvas à GARLAN – pour un montant de 4 914 € HT ;
- Lot 11 « Electricité » attribué à l'entreprise BLEUNVEN MONOT – sise rue Gustave Eiffel ZA de Penhoat à PLABENNEC – pour un montant de 40 422.80 € HT ;
- Lot 12 « Chauffage » attribué à l'entreprise KERJEAN – sise ZA La Croix des Maltôtiers à BODILIS - pour un montant de 53 028.04 € HT ;
- Lot 13 « Plomberie » attribué à l'entreprise KERJEAN – sise ZA La Croix des Maltôtiers à BODILIS - pour un montant de 27 283.16 € HT.

- Décision n°02.2022 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire conclu avec le groupement constitué du cabinet Olivier BAILLOT architecte, du Bureau d'études DILASSER et de la SARL ETUDES STRUCTURES LOGICIELS. Cet avenant n°2 concerne les modifications d'adresse et de SIRET de la SAS BEDTI DILASSER désormais domiciliée au 3 bis avenue Victor Hugo à Carhaix Plouguer (29270).

## ORDRE DU JOUR

Le Maire introduit la séance en rappelant qu'afin de permettre au conseil municipal de se réunir durant ces longs mois de crise sanitaire, la salle du Conseil municipal avait été configurée de manière à assurer le respect des gestes barrières et garantir la sécurité de tous. Aucune autre configuration n'aurait permis de respecter la règle de distanciation entre les personnes.

Une nouvelle disposition des tables a été mise en place suite à la levée des règles sanitaires par le gouvernement. Elle devait être installée depuis la commission des finances mais les services n'avaient pas pu la mettre en place faute de temps et de moyens.

Il informe l'assemblée que cette question relative à la configuration de la salle du Conseil municipal a été posée par la liste minoritaire. Il précise cependant que la table ovale évoquée par l'équipe de l'opposition n'est pas envisagée ; en effet, la salle de conseil est multifonctionnelle car elle sert aussi de salle des mariages, de bureau de vote, de salle de réunion.. Son mobilier actuel est adapté car il se doit d'être modulable pour ces différentes configurations.

## DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin d'ajouter la question suivante :

### ***Finances - Demandes de subvention DSIL 2022 pour le projet de maison médicale et le projet d'installation d'un système de ventilation à l'école Anita Conti***

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, ainsi qu'auprès du Département et de la Région pour le financement du projet de maison médicale. Une subvention DETR d'un montant de 159 829 € a d'ores et déjà été obtenue.

Il est envisageable de solliciter une aide complémentaire de l'Etat au titre DSIL 2022 pour le même projet.

Il est également possible de déposer une autre demande de subvention DSIL 2022 pour l'opération d'installation d'un système de ventilation à l'école Anita Conti dont le coût estimatif prévisionnel s'élève à 80 000 € HT.

Les dossiers doivent être déposés avant le 1<sup>er</sup> avril 2022 accompagnés d'une délibération autorisant le Maire à déposer ces demandes de subvention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,***

***- autoriser l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour ;***

***- autoriser le Maire à déposer des demandes de subvention au titre de la DSIL 2022 pour le projet de maison médicale ainsi que pour le projet d'installation d'un système de ventilation à l'école Anita Conti.***

## **1. Solidarité – Motion de soutien au peuple Ukrainien**

*Rapporteur : Laurence Méar*

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Depuis, chaque jour, les combats s'intensifient. Le peuple ukrainien résiste vaillamment mais les populations civiles sont aujourd'hui les principales victimes de ce conflit.

Notre Commune condamne fermement cette agression contre un pays souverain, dans le mépris le plus total du droit international et de la Charte des Nations Unies. Plouescat exprime son soutien et toute sa solidarité au peuple ukrainien. L'escalade de cette violence, les bombardements répétés et les attaques contre les villes et territoires ukrainiens constituent une grave menace pour la paix et la démocratie dans toute l'Europe.

Cette guerre engendre déjà un exode massif de femmes, d'enfants et d'hommes fuyant les zones de combat. La France, fidèle à ses valeurs et à son message universel, doit exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien, tout en organisant, au plus vite, un dispositif permettant un soutien et un accueil digne pour les familles ukrainiennes.

Face à cette situation, d'ores et déjà notre ville s'est mobilisée en organisant une collecte conjointe avec Plounevez-Lochrist qui a permis d'acheminer denrées alimentaires, produits de santé et d'hygiène en Ukraine.

Conjointement avec les services de la préfecture, la mairie se mobilise pour identifier et recenser les capacités d'accueil et d'hébergement susceptibles d'accueillir des ressortissants ukrainiens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la motion de soutien au peuple ukrainien.**

## **2. Finances – Vote des taux d'imposition 2022**

Rapporteur : *Éric le Bour*

Le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants si délibération de la Commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La Commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Pour rappel, cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition en 2022 :

<b>Fiscalité directe locale</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Taxe d'habitation	13,82 %	13,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.68 %	32.68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,64 %	38,64 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les taux de fiscalité directe locale de l'année 2022 conformément aux propositions ci-dessus.**

## **3. Finances – Vote des budgets 2022**

Rapporteur : *Éric le Bour*

Monsieur Éric le Bour, Maire, présentera à l'assemblée délibérante pour chacun des budgets de la Commune, chapitre par chapitre, les recettes et dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, telles que la réunion de préparation budgétaire, réunie le 16 mars 2022, les a déjà examinées.

Les budgets seront proposés au vote au niveau des chapitres.

### **3.1 Adoption du Budget principal 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 20 voix Pour et 3 Contre (Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars), adopte le Budget Principal 2022.**

### **3.2 Adoption du Budget annexe de l'Eau 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget annexe de l'Eau 2022.**

### **3.3 Adoption du Budget annexe de l'Assainissement 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget annexe de l'Assainissement 2022.**

### **3.4 Adoption du Budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1**

### **3.5 Adoption du Budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2**

## **4. Finances – Indemnités du personnel communal participant aux élections présidentielles et législatives 2022**

*Rapporteur : Éric Le Bour*

Pour le bon déroulement des scrutins électoraux relatifs à l'élection présidentielle organisés les 10 et 24 avril 2022, ainsi qu'aux élections législatives organisées les 12 et 19 juin 2022, il sera fait appel au personnel communal en qualité d'assesseurs dans les bureaux de vote.

Conformément aux décrets n°2002-60 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, il est proposé d'autoriser le Maire à faire procéder au versement d'indemnités au titre des travaux supplémentaires accomplis, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2**

## **5. Finances – Déficit cantine de l'école Notre Dame des Victoires année scolaire 2020/2021**

*Rapporteur : Éric Le Bour*

En application de la convention de partenariat qui lie la Commune à l'école Notre Dame des Victoires, l'OGEC communique chaque année, à l'issue de son exercice comptable, ses comptes financiers certifiés afin de déterminer le montant du soutien financier de la Commune pour le service de restauration scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le résultat de clôture s'élève à -13 498,28 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement à l'OGEC de l'école Notre Dame des Victoires de cette participation au service de restauration scolaire au titre de l'année 2020/2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le versement à l'OGEC de l'école Notre Dame des Victoires d'une participation à hauteur de 13 498,28 € au titre l'année scolaire 2020 / 2021.**

## **6. Jeunesse – Approbation de l'opération d'aménagement d'une aire de jeux inclusive**

*Rapporteur : Christine Le Ster*

La commission « Vie scolaire/ enfance/ jeunesse » a souhaité engager une réflexion sur les aires de jeux afin de répondre au mieux aux besoins des familles. Déjà lors de la réécriture du PEDT, avait été soulevé le manque de zone de loisirs extérieure sécurisée et inclusive.

Un groupe de travail composé de membres des commissions enfance-jeunesse et travaux, de techniciens municipaux, de représentants d'EPAL et de l'association « Môm d'enfants » a mené des travaux et réalisé des visites terrain de septembre 2021 à mars 2022.

Au vu du diagnostic des aires de jeux réparties dans différents quartiers de la Commune, le groupe de travail a constaté le mauvais état général de ces aires et proposé de privilégier le qualitatif au quantitatif.

Les travaux de ce groupe de travail ont reçu un avis favorable de la commission « vie scolaire/ enfance/ jeunesse » le lundi 14 mars 2022. Les orientations retenues sont les suivantes :

Les membres de la commission préconisent de conserver deux implantations : l'une en centre-bourg, l'autre dans le secteur de Porsguen.

Il est proposé d'engager en 2022 un premier projet sur le parc des sports, lieu central et proche de nombreux équipements favorisant le vivre ensemble, l'inclusion et les échanges intergénérationnels.

L'aire de jeux se veut inclusive dans la mesure où certaines structures choisies seront adaptées à tous les enfants qu'ils soient ou non porteurs d'un handicap. L'aire de jeux sera composée de 4 à 5 structures.

Le coût estimatif du projet est évalué à 35 000 € HT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette opération et à autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du pacte Finistère 360.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,***

***- Approuve l'opération d'aménagement d'une aire de jeux inclusive au parc des sports ;***

***- Autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du département du Finistère.***

## **7. Urbanisme – Modification d'un chemin communal, secteur de Poultheuren**

*Rapporteur : Éric Le Bour*

L'EARL de Menfig située 159 Poultheuren a sollicité la modification du tracé du chemin communal qui passe au milieu de son exploitation.

Aux termes des articles L161-1 du Code de la voirie routière et L161-1 du Code Rural, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la Commune. Ce sont des chemins appartenant à la Commune affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales.

Toutes les questions relatives à l'emprise des chemins ruraux, que ce soit leur création ou leur suppression, ou la modification de leur tracé, relèvent de la compétence du Conseil municipal. La décision est prise par délibération du Conseil municipal.

Lors de la commission conjointe « Travaux – Urbanisme – Cadre de vie » et « Réseaux – Sécurité » du 19 novembre 2021, les membres ont donné un avis favorable à cette demande. Pour information, le chemin créé sera d'une largeur de 4m50. A l'issue du bornage qui sera réalisé par AT Ouest courant avril, le nouveau tracé et la superficie du chemin seront précisés. Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,***

***- Autorise la modification du tracé du chemin communal à Poultheuren ;***

***- Décide que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;***

***- Autorise le Maire à signer tout document inhérent à la mise en oeuvre de cette décision.***

## **8. Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS**

*Rapporteur : Éric Le Bour*

La société ENEDIS a signé avec la Commune de Plouescat une convention de servitude sous seing privé en date du 11 mai 2016, relative à l'installation électrique sur un terrain communal, sur la parcelle située à Lenn an Italy, cadastrée AW 1280.

ENEDIS sollicite la Commune pour l'établissement d'un acte notarié permettant de formaliser cette implantation et sécuriser la convention. Il s'agit d'établir la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**- Approuver la convention de servitude à Lenn an Italy telle que proposée ci-dessus ;**

**- Autoriser le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.**

## **9. Population – Surveillance des plages – Convention avec la SNSM**

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SNSM pour la mise à disposition de sauveteurs pour la surveillance de la plage de Porsmeur pendant la saison estivale 2022.

Les sauveteurs sont sélectionnés par la SNSM et la Commune s'engage à les rémunérer sur les bases indiquées dans la convention (suivant des références, selon les postes, et suivant la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale).

Pour information, comme chaque année, le partenariat avec la SNSM prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 7€ par sauveteur et par jour de service au titre des actions de formation, de gestion des affectations et de suivi local des nageurs-sauveteurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des baignades de l'été 2022.**

## **10. Informations et questions diverses**

Thierry Corlé, responsable du service Jeunesse et sport, illustre en images le projet d'aire de jeux inclusive sur le parc des sports commenté par Christine Le Ster en point 6. Puis, il présente un projet d'équipement sportif de proximité dénommé « Street workout » qui pourrait être implanté également sur le parc des sports. Le Maire précise que ce projet sera examiné prochainement par la commission Sports.

3 questions ont été transmises à Monsieur le Maire par la liste minoritaire conduite par Yves Jézéquel. La première question a été traitée en début de séance.

**Question n°1 : A-t-on observé une diminution des incivilités sur la commune depuis la mise en service de la vidéosurveillance ?**

Réponse du Maire : « Je précise tout d'abord que je préfère le terme de « vidéoprotection » à celui que vous employez de « vidéosurveillance », qui ne correspond pas au dispositif que nous avons mis en place sur la commune : ces caméras n'ont pas vocation à surveiller les administrés mais bien à protéger la population et les biens. Sachez que les images ne sont pas visualisées en temps réel mais uniquement quand elles peuvent servir à résoudre un acte d'incivilité ou un délit.

Pour répondre à votre question, non seulement les incivilités ont baissé mais également les vols, les réquisitions par la gendarmerie pour des affaires de stupéfiants. Les caméras de vidéoprotection sont également un outil précieux pour les services de police et de gendarmerie car elles aident à retrouver rapidement les auteurs de dégradations de biens privés ou publics qui ont pris la fuite (véhicule embouti ou rayé, mobilier public endommagé ou détruit, etc)... Et pour finir elles aident également à retrouver les chiens en divagation qui salissent la voie publique. »

**Question n°2 : Les ventes de véhicules électriques ont progressé de plus de 45% en 2021 pour atteindre 170 000. En 2022, ce nombre devrait doubler. Pour faire face à ce phénomène de société, est-il prévu l'installation de nouvelles bornes de charges sur la commune et notamment sur les lieux touristiques ?**

Réponse du Maire : « J'ai sollicité Haut Léon Communauté pour savoir si un projet d'équipement pouvait être envisagé à l'échelle du territoire intercommunal. Nous sommes également en discussion avec le syndicat d'électrification le SDEF.

Nicolas Bodennec qui suit ces questions auprès du SDEF m'a communiqué les informations suivantes : un schéma directeur a été missionné par le SDEF afin d'évaluer les besoins sur le territoire en partenariat avec les Communautés de Communes. Le résultat et la mise en place des conclusions n'aboutiront pas avant 2 voire 3 ans.

Actuellement les délais sont les suivants : pour toute validation de borne au printemps 2022, la mise en service sera envisageable au printemps 2023.

Le SDEF doit tenir une réunion le 06 Mai prochain afin de valider des projets qui seraient déjà dans les tuyaux ou les projets à venir (dépôt de projet avant semaine 16). Selon l'avis du technicien du SDEF, si nous déposons un projet, celui-ci aurait des chances d'être retenu.

Pour information, nous avons reçu les statistiques de la borne actuelle située au Méchou (réalisées sur 3 ans de fin Janvier 2019 à Mars 2022) : 61 958 min de temps de charges, soit 1032 heures au total / Environ 470 actes de chargements / Une moyenne de 2h20.

On se doit de réfléchir à de nouvelles bornes car cela va devenir un vrai sujet. Même si la demande actuelle n'est pas encore très forte dans les communes rurales comme la nôtre, il faut s'attendre à ce que les modes de consommation évoluent en même temps que le prix du gazoil et l'essence et au regard de ce qui se passe au niveau géopolitique. »

François Roué confirme cette tendance à l'augmentation du nombre des véhicules électriques qui pour lui va exploser dans les trois ou quatre prochaines années. Il déplore des prix d'achat de ces véhicules encore trop élevés, ce qui a obligé à y renoncer au niveau communal. Il espère que l'État avancera davantage sur la question des incitations.

Yvon Ropars souligne que l'électrique et le gaz ne sont qu'une transition. L'hydrogène viendra rapidement ensuite. Il ajoute que les modes de consommation et de travail vont évoluer, que le télétravail va se développer en lien avec la cherté du carburant. Ces évolutions amènent à reposer les mêmes questions sur l'équipement de la fibre, les réseaux, le débit Internet qui posent problème dans certains secteurs. Il y a aussi des répercussions sur l'habitat.

Christine Le Ster ajoute que l'évolution des modes de vie a également des répercussions sur le prix de l'immobilier.

Le Maire confirme cette pression foncière en Bretagne et en zone littorale particulièrement. Il poursuit en insistant sur l'importance du lieu d'implantation des bornes. Il invite à réfléchir sur les emplacements publics ou privés comme les parkings d'hypermarchés, hôtels, loueurs de meublés...

Levée de la séance à 20h30.